



## Violation propriété privée par un journaliste

Par **vdupe**, le **25/02/2008** à **23:13**

Une maison ayant subi des dommages, et qui de ce fait a été abandonnée par ses propriétaires a été visitée par un journaliste qui a pris des photos les a publiées sans l'avis des propriétaires. La scène a été vue par un voisin. Dépôt de plainte déposé à la gendarmerie.

Peut-on demander des dommages et intérêts ?

Par **citoyenalpha**, le **25/02/2008** à **23:20**

Seul le propriétaire ou ses ayants droits peuvent porter plainte avec constitution de partie civile et demander des dommages et intérêts.

Si tel était le cas la plainte a peu de chance d'aboutir au vu des circonstances. Le procureur classera sûrement sans suite.

Une procédure civile peut toujours être envisagée. Toutefois je ne conseillerai pas cette solution vu la qualité de journaliste et le but recherché par celui-ci, les chances d'aboutir sont limitées au vu des moyens à engager.

Bonne continuation

Par **vdupe**, le **26/02/2008** à **07:33**

Tout d'abord merci pour la rapidité de votre réponse.  
Entre nous votre service devrait être assuré par l'Etat et permettrait de désenrager et d'éviter bien des procédures.

Ceci étant, je vousrais juste apporter un complément d'information à ma question :

La maison visitée et photographiée à l'insue de son propriétaire le lendemain de l'incendie, est aussi celle de son local de profession libérale. Je ne maitrise pas l'importance de cet élément ?

Par **citoyenalpha**, le **26/02/2008** à **07:51**

Merci pour vos encouragements et c'est avec plaisir que nous rendons ce service.

En réponse à votre interrogation je vous dirai que le fait que le local soit en partie un local destiné à l'exercice d'une profession libérale ne changent pas l'issue plus que certaines du classement sans suite par le procureur.

De plus les circonstances (l'incendie) laissent supposer que le journaliste agissait pour informer d'un fait divers. Alors certes ça ne donne pas tous les droits mais cela conforte le peu de chance d'une poursuite par le procureur ou de l'obtention de dommages et intérêts à hauteur des frais engagés par un recours à un tribunal civil.

Il appartiendra au propriétaire d'entreprendre des démarches s'ils souhaitent malgré tout intenter ces procédures.

Dans l'espoir d'avoir pu vous apporter les informations nécessaires.